

**CONVENTION POUR LA REALISATION DU PROGRAMME INTITULE :
RESTAURATION FORMATION MOSAIQUE AUX ILES
ACRONYME : REFORMIL**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité par délibération n°16-600 du 12 octobre 2016 ;

Ci-après dénommée « la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »,
D'une part,

ET

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dont le siège est situé 52, Avenue de Saint-Just, 13004, Marseille et représenté par sa Présidente, Madame Martine Vassal dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommé « le co-contractant »,
D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le règlement financier du Conseil régional ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de coopération entre les parties signataires. Elle détermine leurs responsabilités respectives dans l'exécution du programme de coopération intitulé REFORMIL. La présente convention définit également les modalités de gouvernance du programme REFORMIL.

ARTICLE 2 : DUREE DU PROGRAMME

Le programme REFORMIL débute le 1er janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2017. La durée d'exécution du programme peut être prolongée en cas de nécessité après accord du Conseil de Gouvernance, acté par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI).

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE DU PROGRAMME

Le bon déroulement du programme est assuré par un Conseil de Gouvernance. Ce Conseil est composé des représentants de chacune des entités participant financièrement au programme REFORMIL. Il s'agit de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui réunit ce Conseil au moins quatre fois durant l'exécution du programme et en assure le secrétariat, de l'Institut National du Patrimoine tunisien, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du Gouvernorat de Kasserine, du Gouvernorat de Tunis et de la Municipalité de Kasserine.

Le Conseil de Gouvernance procède aux adaptations nécessaires entre les différentes actions et peut proposer des réajustements entre ces actions lorsqu'il s'avère que l'une d'entre elles ne peut aboutir. Il s'attache à ce que les produits valorisant le patrimoine culturel d'un point de vue touristique soient cohérents avec la préservation de la qualité du patrimoine et la dynamisation de l'activité économique.

Le Conseil de Gouvernance met en œuvre une réflexion sur la réalisation d'une exposition internationale en 2018 et dont la mosaïque dite « Mosaïque aux îles » est la pièce centrale.

Il porte une attention particulière à la communication déployée autour du programme REFORMIL, son contenu, son impact sur le public scolaire, la société civile et le grand public.

ARTICLE 4 : CADRE FINANCIER DU PROGRAMME REFORMIL

Le budget du Programme REFORMIL est composé comme suit :

Tableau I : Ressources prévisionnelles (en euros et en dinars tunisiens)

SOURCE	MONTANT €	MONTANT DT (conversion au 26.09.2016)
Région Provence Alpes-Côte d'Azur		
- En numéraire	- 75 000	-185 242,76
- En valorisation	- 9 000	- 22 229,13
Gouvernorat de Kasserine		
- En numéraire	- 20 000	-49 398,07

- En valorisation	- 0	-0
Gouvernorat de Tunis		
- En numéraire	- 0	-0
-En valorisation	- 1 000	-2 469,90
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône		
- En numéraire	-0	-0
- En valorisation	- 20 000	-49 398,07
Institut National du Patrimoine tunisien		
- En numéraire	-10 000	-24 699,03
- En valorisation	- 0	-0
Municipalité de Kasserine		
- En numéraire	-10 000	-24 699,03
- En valorisation	- 0	-0
Ministère des Affaires étrangères et du Développement international		
-En numéraire	-45 000	-11 1145,66
- En valorisation	- 0	-0
TOTAL	190 000	469 281,66
- En numéraire	160 000	395 184,56
- En valorisation	30 000	74 097, 10

Tableau II : Dépenses prévisionnelles (en euros et en dinars tunisiens)

ACTIONS	MONTANT €	MONTANT DT
Action 1 : Mise en place du Musée de la mosaïque à ciel ouvert dans le Gouvernorat de Kasserine		

<p>MO : Gouvernorat de Kasserine – Municipalité de Kasserine</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 30 000 - 0</p>	<p>- 74 097,10 - 0</p>
<p>Action 2 : Accompagnement à la mise en place du Musée de la mosaïque à ciel ouvert dans le Gouvernorat de Kasserine MO : Ville d'Arles</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 8 000 - 0</p>	<p>- 19 759,23 - 0</p>
<p>Action 3 : Préconisations sur le centre de restauration intercommunal de mosaïques de Sbeïtla MO : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles Antique</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 1 500 - 0</p>	<p>- 3 704,86 - 0</p>
<p>Action 4 : Etude, aménagement et équipement d'un centre de restauration intercommunal de mosaïques à Sbeïtla MO : Institut National du patrimoine tunisien</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 33 500 - 0</p>	<p>- 82 741,77 - 0</p>
<p>Action 5 : Secrétariat et animation du Conseil de Gouvernance du programme MO : Région Provence-Alpes- Côte d'Azur</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 4 000 - 0</p>	<p>- 9 879,61 - 0</p>

<p>Action 6 : Transport de la Mosaïque aux Iles et assurance MO : Institut National du patrimoine tunisien</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 10 000 - 0</p>	<p>- 24 699,03 - 0</p>
<p>Action 7 : Restauration de la Mosaïque aux Iles MO : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles Antique</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 30 500 - 10 000</p>	<p>- 75 332,06 - 24 699,03</p>
<p>Action 8 : Formation des restaurateurs de l’Institut National du patrimoine tunisien MO : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles Antique</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 9 000 - 10 000</p>	<p>- 22 229,13 - 24 699,03</p>
<p>Action 9 : Accueil de convivialité et hébergement des stagiaires restaurateurs en formation MO : Office de Tourisme d’Arles</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 7 000 - 0</p>	<p>- 17 289,32 - 0</p>
<p>Action 10 : Per diem des stagiaires MO : Institut National du patrimoine tunisien</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 10 800 - 0</p>	<p>- 26 674,96 - 0</p>

<p>Action 11 : Mission de validation du savoir-faire acquis par les restaurateurs lors de la formation MO : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles Antique</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 2 200 - 0</p>	<p>- 5 433,79 - 0</p>
<p>Action 12 : Action pédagogique autour de la Mosaïque aux Iles MO : Gouvernorat de Tunis</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 0 - 1 000</p>	<p>- 0 - 2 469,90</p>
<p>Action 13 : Communication sur le programme MO : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur –Darna de l'économie sociale et solidaire et de la coopération internationale</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 11 500 - 0</p>	<p>- 28 403,89 - 0</p>
<p>Action 14 : suivi et évaluation du programme MO : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 2 000 - 2 000</p>	<p>- 4 939,81 - 4 939,81</p>
<p>Action 15 : Administration du programme MO : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>- En numéraire - En valorisation</p>	<p>- 0 - 7 000</p>	<p>-0 -17 289,32</p>

TOTAL	190 000	469 281,66
- En numéraire	160 000	395 184,56
- En valorisation	30 000	74 097, 10

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur présente, au nom de l'ensemble des partenaires du Programme REFORMIL la demande de cofinancement au MAEDI pour la réalisation du Programme. De ce fait, elle s'engage à :

- assurer l'administration, le suivi technique et financier et l'évaluation du Programme
- répondre aux demandes du MAEDI concernant le suivi pour le compte des partenaires
- communiquer aux autres partenaires les décisions prises par le Conseil de Gouvernance du Programme

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur verse au co-contractant la participation nécessaire à la réalisation de la ou des actions dont le co-contractant est maître d'œuvre. Ce versement provient de la participation directe de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du cofinancement dont elle bénéficie de la part du MAEDI.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur verse ainsi Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une participation de 43 200 euros.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE – MUSEE DEPARTEMENTAL ARLES ANTIQUE

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles antique conserve la mosaïque dite « Mosaïque aux îles », propriété de l'Institut National du Patrimoine tunisien et mise à disposition par celui-ci, pour une durée de 2 ans à compter de son arrivée à Arles afin qu'elle soit restaurée dans le cadre du programme REFORMIL et qu'elle fasse l'objet, dans un second temps, d'une exposition internationale au sein du Musée départemental Arles antique.

En contrepartie de la participation qui lui est versée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles antique met en œuvre les actions prévues conformément au dossier de candidature REFORMIL. Il s'agit de :

Action 3 : Préconisations sur le centre de restauration intercommunal de mosaïques de Sbeitla

Coût : 1 500 euros

Action 7 : Restauration de la Mosaïque aux Iles

Coût : 40 500 euros*

* Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône engage dans le cadre de cette action 10 000 euros en valorisation de personnel.

Action 8 : Formation des restaurateurs de l'Institut National du patrimoine tunisien.

Coût : 19 000 euros**

** Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône engage dans le cadre de cette action 10 000 euros en valorisation de personnel.

Action 11 : Mission de validation du savoir-faire acquis par les restaurateurs lors de la formation.

Coût : 2200 euros

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles antique signale au chef de file les éventuelles difficultés rencontrées en cours d'exécution du programme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

Le versement par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du financement correspondant aux actions 3, 7, 8 et 11 mises en œuvre par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sera liquidé sous forme de participation de la façon suivante :

- une avance de 70% versée après notification de la présente convention. Cette avance est déductible du versement suivant
- Un éventuel acompte de 25% versé sur présentation d'un compte-rendu intermédiaire daté et signé attestant de la consommation de la totalité de l'avance versée (remontée des dépenses acquittées)
- le solde sur présentation :
 - du compte-rendu technique final rendant compte des actions menées, daté et signé ainsi que, le cas échéant, des documents d'information et de communication concernant l'action menée
 - du compte-rendu financier final daté et signé attestant de la consommation de la totalité du montant prévisionnel des deux actions

Le financement est d'un montant forfaitaire. Au terme de la réalisation des actions pour lesquelles le financement est accordé, le co-contractant doit justifier d'un montant de dépenses au moins égal au montant du financement attribué, duquel auront été préalablement retirées les dotations aux amortissements et aux provisions, les charges exceptionnelles, les charges financières, ainsi que les éventuelles dépenses non

éligibles prévues dans le règlement de l'Appel à projets du Fonds conjoint franco-tunisien.

S'il est constaté que des dépenses relatives aux actions financées ont été réalisées avant le début du programme REFORMIL fixé au 1^{er} janvier 2017, ces dernières ne sont pas retenues dans le montant des dépenses justifiées.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant du financement attribué, le co-contractant doit rembourser l'éventuel trop-perçu.

En cas de trop-perçu, le reversement de tout ou partie du financement est réclamé au co-contractant, au moyen d'un titre de recettes formalisé par un avis des sommes à payer.

ARTICLE 8 : PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

Les comptes rendus techniques et financiers doivent être datés et signés par le Président ou par la personne dûment habilitée à engager l'organisme et préciser le nom et la qualité du signataire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Le financement apporté par la Région ne peut entraîner ni sa responsabilité, ni celle du MAEDI, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au co-contractant ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution du Programme.

ARTICLE 10 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'action financée, le co-contractant s'engage à faire état de l'aide régionale et du MAEDI par tout moyen autorisé par l'Institution, telle l'apposition des logos régional et du MAEDI.

Le co-contractant autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore de l'action financée qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de la date de signature la plus récente.
Elle prend fin à la date de réception du solde par le co-contractant.

La Présidente du Conseil départemental

Le Président du Conseil régional

Martine VASSAL

Christian ESTROSI

